Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
Pôle des Assemblées
Suivi par Mélissa VESIN

Réunion du
Bureau Communautaire
du 16 mai 2023 à 09h00

Présents :
Patrick ANTOINE, Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Dominique LACHENAL, Alain LE-TESSIER, Denis MAIRE, Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT.

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE....2

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE....2

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU....2

A) DIRECTION DE L'HABITAT....3

1 - CONVENTION DE COORDINATION ET DE FINANCEMENT DU SERVICE DÉPARTEMENTAL : HAUTE-SAVOIE RÉNOVATION ENERGÉTIQUE 2022-2023 ET AVENANT N°1....3

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'HABITAT

1 - CONVENTION DE COORDINATION ET DE FINANCEMENT DU SERVICE DÉPARTEMENTAL : HAUTE-SAVOIE RÉNOVATION ENERGÉTIQUE 2022-2023 ET AVENANT N°1

Rapporteur : Jean-Paul BOSLAND / technicien(ne) : Laura BREUILLY

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- 38 de son annexe,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt émis par la Région Auvergne Rhône Alpes en date du 16 juillet 2020,

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 5 janvier 2021 s'engageant à porter la candidature du département pour la mise en œuvre du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH),

Depuis 2017, Annemasse agglo s'est engagée en faveur de la mise en œuvre d'un guichet unique de la rénovation énergétique intitulé « REGENERO » et porté par le Pôle Métropolitain du genevois français. En 2021, les collectivités du Pôle Métropolitain du Genevois français se sont engagées en faveur de la création d'un guichet unique de la rénovation énergétique à l'échelle départementale et ainsi porté par le Conseil Départemental de Haute-Savoie.

Le guichet unique de la rénovation énergétique départemental intitulé « Haute-Savoie Rénovation Energétique » est cofinancé par les EPCI de Haute-Savoie, la région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie et les certificats d'économie d'énergie.

La présente convention définit les rôles respectifs du Département et d'Annemasse Agglomération dans la conduite générale du service Haute-Savoie Rénovation Energétique, ainsi que les modalités de financement de ce même service, effectué par l'opérateur généraliste auprès d'Annemasse Agglomération selon les modalités définies au sein des annexes à la convention.

A titre d'information, le montant payé pour 2022 était de 24 846,86 € pour un montant de prestation effectif de 100 000 €.

La présente convention couvre les années 2022 et 2023. Elle prendra fin au 31 mars 2024, date à laquelle les financements SARE (Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique) prennent fin.

Par ailleurs, l'avenant n° 1 à la convention intègre les nouvelles modalités de subventions régionales dans la convention notamment sur le mode de calcul des actes réalisés par l'opérateur de Haute-Savoie-Rénovation-Energétique.

L'avenant n°1 vient modifier les annexes 1 à 4 de la convention afin d'ajouter ou modifier certains éléments dont notamment :
- Les subventions du SARE liées à la sensibilisation des publics visés par le SPPEH ;
- La Prime SARE dite « forfait complémentaire actes A1 et A2 ». Cette prime correspond à 6 centimes d'euros par habitant et par an ;
- Une clause permettant de réviser les prix de l'accord-cadre par application de la formule représentative de l'évolution du coût de la prestation (relatif au bordereau de prix pour les missions de l'opérateur départemental) ;
- Une ligne dans le tableau de l'annexe 4 « Acte A2 – Conseil personnalisé aux copropriétés » pour un montant de 75€ par acte réalisé ;
- Dans le tableau, dans la ligne Acte B1, le montant de la colonne barème passe de 8€ à 25€ ;
- Dans le tableau, dans la ligne Acte B2, le montant de la colonne barème passe de 200€ à 300€.

Par conséquent, au regard de la politique de rénovation énergétique portée par Annemasse Agglo au sein de son Schéma Directeur de l'Energie et du projet de 4ème PLH, il s'avère opportun de ratifier la convention et l'avenant n°1 à la convention relatif à la coordination au financement du service Départemental Haute-Savoie-Rénovation-Energétique.

Jean-Paul Bosland *explique que depuis 2021, le guichet unique « Haute-Savoie Rénovation énergétique » (service public pour la rénovation énergétique de l'habitat en Haute-Savoie anciennement intitulé REGENERO), porté par le Conseil Départemental, est cofinancé par les EPCI de Haute-Savoie, la région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département. La convention proposée définit les rôles de chacun, les modalités financières et couvre la période 2022 à 2023, avec fin au 31 mars 2024, date à laquelle les financements SARE (Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique) prennent fin. L'avenant n°1 modifie les annexes 1 à 4, consacrées notamment aux financements du SARE. Il rappelle les coûts 2022 : 24 846,86 € pour un montant de prestation effectif de 100 000 €.*

Laura Breuilly *rappelle l'engagement ancien d'Annemasse Agglo dans la politique sociale de rénovation énergétique dans le cadre notamment du programme d'intérêt général (PIG) pour l'amélioration énergétique des copropriétés situées sur le territoire dit « Chaud dedans ». Ce dispositif a bénéficié à 7 copropriétés, soit 250 logements sur l'objectif de 500 logements. La non atteinte de cet objectif s'explique par deux raisons : d'une part la période COVID19 pendant laquelle les assemblées générales de copropriété étaient suspendues, et, d'autre part, la hausse des coûts (si la rénovation énergétique s'élevait à 15 à 20 000 euros par logement post 2020, elle est estimée aujourd'hui à 35 000 euros par logement). Avec la fin de REGENERO et la reprise de la compétence par le Conseil Départemental, l'État ne souhaite pas financer les PIG ne remplissant pas ses objectifs.*

Elle présente les grandes lignes de la réforme adoptée par le gouvernement « Ma prime rénov' », mise en œuvre sur l'ensemble du territoire Français. Désormais, chaque usager pourra choisir dans une liste « Mon Accompagnateur Rénov' », assistant à maîtrise d'ouvrage ou opérateur agréé. Aussi, il est légitime de se questionner au niveau local : quelle sera la position du Conseil Départemental, notamment sur les ménages modestes ? Conservera t-il son opérateur Innovales, sans pour autant pouvoir empêcher un ménage de passer par un accompagnateur Rénov' ? Quelle sera la visibilité du dispositif HSRE auprès des ménages ?

Jean-Paul Bosland *propose à* ***Gabriel Doublet*** *de saisir directement le Président du Conseil Départemental sur cette question.*

Craignant un manque de lisibilité pour les ménages au vu des multiples communicants en la matière, ***Pauline Plagnat-Cantoreggi*** *propose l'élaboration d'une brochure ou d'un site internet reprenant des données fiables et les bonnes modalités pour bénéficier des aides. Rappelant que la rénovation énergétique constitue 25 à 30 % du programme de transition énergétique, il est essentiel pour elle de garder la main, d'autant plus que des partenariats voient le jour, notamment des banques.* ***Christian Dupessey*** *se dit regretter la disparition de REGENERO et le passage de relais au Département. Il indique que cette demande de politique d'information est à formuler auprès du CD74.*

Gabriel Doublet *informe que le Conseil Départemental sera sollicité pour faire le point sur ce dispositif et sur les incertitudes qui l'entourent.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention portant sur la coordination et le financement du service départemental de Haute-Savoie-Rénovation-Energétique jointe à la présente délibération ainsi que l'avenant 1 à la convention ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'avenant ;

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal pour les exercices 2022 et 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h42.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN

Le président

Gabriel DOUBLET